

ARRETE N° 2026-0720
portant suppression de la régie de recettes pour l'Ecole de musique

La Présidente de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo ;

Vu l'article 9 et 22 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP) ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu la décision n° 2018-226 du 18 juin 2018 créant une régie de recettes pour l'école de musique d'ARCHE Agglo ;

Vu l'arrêté 2018-405 en date du 21 juin 2018 instituant une régie de recettes de l'école de musique à St Donat sur l'Herbasse ;

Considérant que la régie de recette est inactive depuis 1^{er} janvier 2026 et qu'aucune recette n'a été perçue depuis cette période, il convient de la supprimer ;

ARRETE

Article 1 – De la suppression de la régie de recettes de l'école de musique.

Article 2 - L'arrêté n° 2018-405 est abrogé à la date du 1^{er} janvier 2026.

Article 3 - La Présidente et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée au Trésorier et aux intéressés.

La Présidente

Signé électroniquement par :
Présidente ArcheAgglo
Date de signature : 09/06/2026
Qualité : Présidente ArcheAgglo